



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*,

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Le Conseil du Village d'Abercorn a présenté et déposé, le 7 avril 2026, le projet de *Règlement numéro 403-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme. Il prévoit également diverses règles de conduite et un mécanisme de contrôle en cas de manquement.

L'adoption du *Règlement numéro 403-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 4 mai 2026 à 19 h, à l'hôtel de ville situé au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn aux jours et heures normales d'ouverture, soit de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi (le bureau est fermé les vendredis). Il est également disponible sur le site Internet du Village au www.abercorn.ca.

Donné à Abercorn, ce 22 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maïke Storcks".

Maïke Storcks

Directrice générale adjointe et greffière adjointe